



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.152

**Mise à disposition de locaux scolaires  
de l'école élémentaire Village de Montreuil de Versailles  
pour le Rectorat de l'Académie de Versailles, pour l'année scolaire 2025-2026.  
Convention à titre gracieux entre la Ville et le Rectorat.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

La ville de Versailles souhaite mettre à disposition la bibliothèque de l'école élémentaire Village de Montreuil, sis 50 rue de Montreuil à Versailles, pour permettre des temps de réunion à destination du personnel du Rectorat de l'académie de Versailles.

Il convient donc pour la Ville de signer une convention d'occupation desdits locaux avec le Rectorat de l'académie de Versailles pour l'année scolaire 2025/2026. Cette mise à disposition revêt un caractère gracieux, partiel, temporaire, précaire et non créateur de droits réels.

Les dates de mise à disposition sont les suivantes, de 13h15 à 17h30 :

Lundi 8 décembre 2025
Lundi 5 janvier 2026
Lundi 26 janvier 2026
Lundi 16 février 2026
Lundi 23 mars 2026
Lundi 13 avril 2026
Lundi 11 mai 2026
Lundi 1 juin 2026
Lundi 22 juin 2026
Lundi 6 juillet 2026

### DECIDE :

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et le Rectorat de l'académie de Versailles, pour la mise à disposition de la bibliothèque de l'école élémentaire Village de Montreuil, sis 50 rue de Montreuil, pour permettre des temps de réunion à destination du personnel du Rectorat ; et ce à titre gracieux ; pour l'année scolaire 2025/2026.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*